

Les revendications CGT

06 mai
2025

La rémunération

Deux salaires d'entrée sont fixés pour les postes suivants à compter du 01/07/2025 :

- Salaire de base mensuel fixé à 1810€ bruts pour les postes de Techniciens ;
- Salaire de base mensuel fixé à 2300€ bruts pour les postes de Coordinateurs et Formateurs.

Augmentation collective

GROUPE C, D

Augmentation général 30€/mois"

Augmentation individuelle

GROUPE E ET +

Entre 1% et 2% pour un maximum de 2,5% de l'enveloppe soit 24800€ et un minimum de 30 €"

Les techniciens itinérants dont le plafond de prime (part variable) est actuellement fixé à 400€ bénéficieront à compter du 01/07/2025 d'une modification des modalités de calcul de leurs primes, portant le plafond à 500€. Travail égal salaire égal.

Prime d'ancienneté

Nous souhaitons valoriser la prime d'ancienneté afin de reconnaître le travail accompli par les employés les plus anciens au sein de PROTELCO. Nous demandons que cette prime soit mensualisée, c'est-à-dire qu'elle soit versée chaque mois, en plus du salaire fixe. Cela permettrait de distinguer clairement la rémunération de base liée au poste occupé, la part variable récompensant la compétence et la qualité du travail, ainsi que l'ancienneté.

Cette prime serait applicable dès le mois suivant l'anniversaire d'entrée dans l'entreprise, reflétant au plus près la réalité de l'ancienneté de chaque employé.

Les salariés ayant 4 ans d'ancienneté révolus dans le groupe au 31 décembre de chaque année bénéficient d'une prime d'un montant de 200€ bruts.

Le montant est majoré par année supplémentaire d'ancienneté.

De 5ans à 14 ans : + 25€ par an

A partir de 15 ans : + 35€ par an"

Prime panier ou titre-restaurant à 7 € (part employeur) à compter du 01/07/2025

Frais de transport

L'entreprise prend en charge le remboursement des abonnements de transport hebdomadaires, mensuels ou annuels à hauteur de 70% pour les salariés effectuant des trajets domicile-travail en transport en commun dans leur département.

Forfait mobilité durable

Afin d'encourager le recours à des modes de transports alternatifs et durables, la société prend en charge, un forfait jusqu'à 900€ maximum par an exonéré d'impôts et de prélèvements sociaux

600€ pour les moyens de transport suivants :

Vélo personnel, y compris vélo électrique

Covoiturage, en tant que passager et en tant que conducteur
Engins de déplacement personnels, cyclomoteurs et motocyclettes en location ou en libre-service

Autopartage de véhicules à faibles émissions (notamment les véhicules alimentés totalement ou partiellement par : électricité, hydrogène, gaz naturel)

Engins de déplacement personnel motorisés (électriques) des particuliers : trottinettes, mono-roues, gyropodes, skateboard, hoverboard, etc.

Transports publics (hors abonnement)

Le forfait mobilités durables est cumulable avec la prise en charge des titres d'abonnement aux transports publics ou de location de vélos.

L'exonération de cotisations sociales est limitée à 900 € par an et par salarié.

Le forfait mobilités durables est également cumulable avec la prime carburant. L'exonération de cotisations sociales est limitée à 600 € par an et par salarié, dont au maximum 300 € de prime carburant."

Mise en place de la prime carburant exonérée de cotisation sociale jusqu'à hauteur de 300€ par an.



06 mai
2025

Le temp de travail

Assouplissement de la validation de la semaine de 35 h sur 4 jours

La norme des plannings tournants peut être assouplie en cas d'entente entre les participants.

1 Jour de congé supplémentaire pour assister à des activités familiales
Pour toutes les personnes à qui la convention de télétravail a été retirée.

Joker opposable aux responsables dans l'organisation du planning par le salarié Fréquence à déterminé.

Mise en place par l'entreprise de la prise en charge de berceau pour les salariés.

Une 3^e journée de congé ancienneté est accordée pour ceux ayant 20 ans d'ancienneté révolue au 31/05 de l'année considérée."

La suite des négociations sera décisive.

Nous attendons un geste fort de la Direction

Nous aurons besoin de l'implication de tous !

***Sans participation massive des salariés
vos revendications ne seront pas obtenues !***

La Section CGT Protelco

— Fédération nationale des salariés du secteur des activités postales et de
— télécommunications.

Section CGT Protelco

8, rue la ville l'évêque 75008 Paris

Les DS : Sylvie : 06 15 08 28 63, Stéphane : 06 07 16 53 57, Romain 06 84 34 79 47

Site : www.cgt-protelco.fr Mail : ds@cgt-protelco.fr

